

MODIFICATION 001

CSPS-RFP-22LL-1834

À tous les soumissionnaires :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question n° 1 :

Nous comprenons que vous avez besoin d'un instructeur de français et d'anglais pour la formation linguistique de vos employés, mais quelques-unes des exigences, telles que celles décrites ci-dessous, empêcheraient, selon nous, la plupart des écoles (sinon toutes) de soumettre une proposition.

- Au critère TO3, il est stipulé que chaque ressource a de l'expérience de travail « dans le domaine de la gestion financière* au sein du secteur public fédéral** ».

- Au critère TC1, il est stipulé que « le soumissionnaire devrait démontrer que chaque ressource proposée possède un titre professionnel valide de comptable professionnel agréé ».

- Au critère TC2, il est stipulé que chaque ressource a de l'expérience de travail « dans le domaine de la gestion financière* en tant que gestionnaire principal ou cadre dans le secteur public fédéral** ».

Nous demandons que ces exigences soient supprimées. Les écoles sont très peu susceptibles d'avoir des enseignants de français et d'anglais ayant un titre professionnel de comptable professionnel agréé qui ont travaillé comme gestionnaires principaux ou cadres au sein du gouvernement fédéral. Il est encore plus improbable qu'ils travailleraient encore comme comptables professionnels agréés ou même qu'ils aient de l'expérience de travail dans le domaine de la gestion financière afin de satisfaire aux exigences obligatoires.

Réponse n° 1 :

À titre de précision, l'EFPC est à la recherche d'instructeurs qui peuvent donner des cours de finances. Nous ne recherchons pas des instructeurs pour offrir de la formation linguistique, comme il est indiqué dans la question ci-dessus.

L'EFPC ne révisera pas la formulation des critères TO3, TC1 et TC2.

Pour ce qui est du critère TO3, l'EFPC tient impérativement à ce que les ressources proposées par le soumissionnaire aient de l'expérience de travail dans le domaine de la gestion financière au sein du secteur public fédéral afin que ces personnes possèdent les compétences nécessaires pour enseigner des cours de finances aux fonctionnaires. Par conséquent, l'EFPC ne supprimera et ne révisera pas la formulation des critères TO3 et TC2.

De plus, étant donné que les critères TC1 et TC2 sont des critères techniques cotés, ils n'empêchent pas un soumissionnaire de proposer des ressources qui n'ont pas une désignation professionnelle valide (TC1) ou qui n'ont pas travaillé à titre de gestionnaire principal ou de cadre au sein du secteur public fédéral (TC2). Cependant, s'il le fait, cela aura une incidence sur les points qu'un soumissionnaire pourrait recevoir lors de l'évaluation de sa proposition.

Ainsi, l'EFPC n'estime pas que ces critères sont restrictifs. Les trois (3) critères demeureront donc inchangés.